



11040 - La prosternation légale

question

Nous avons vu que certains prieurs – puisse Allah les guider – posent à peine leur front sur le sol quand ils se prosternent, sous prétexte de préserver la propreté de leurs écharpes, selon ce qu'ils disent à ceux qui leur conseillent (de se prosterner correctement). Qu'en est-il ? Dans quelle mesure une prière ainsi effectuée pourrait être valide ? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand ils se prosternent, ils doivent bien poser leur front sur le sol compte tenu de ce hadith d'Anas ibn Malick (P.A.a) « Nous prions avec le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) à un moment d'intense chaleur et quand l'un de nous ne pouvait pas bien poser son front sur le sol, il mettait une partie de son vêtement sur le sol et se prosternait là-dessus.

Cela dit, il ne suffit pas de se contenter de mettre le front en contact avec le sol. Aussi, leur prosternation n'est pas réglementaire et partant leur prière est invalide, la prosternation constituant un pilier de la prière.

Allah le sait mieux.